

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - SARTY Denis - SIMON - CHAITEMPS Franck - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - DUGAY Jean-Pierre - LANDREVIE Laurence - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - DEFEMME Catherine - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - ESCOUBEYROU Luc - POUGET - CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - FINI Alain - MALIVERT Annick - BENABDELMALEK Clément - FERRAND Marc - CATHELOT Guy - BUSSIÈRE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GAGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. DUGAY Jean-Pierre

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 33 Conseillers présents et 41 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Jean-Pierre DUGAY se porte volontaire.

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. Le Président indique que si aucun nouveau conseiller votant ne rejoint la séance avant le vote de la délibération n°1, le quorum ne sera pas atteint. En effet, M. LAROCHE en tant que Trésorier de l'Office de Tourisme intercommunal ne prendra pas part au vote sur la délibération n°1. Il ne peut donc être pris en compte pour le calcul du quorum, ce qui portera le nombre de présents à 32 (Cf. Conseil d'Etat, 29 janvier 1983, n°33241).

Dans l'attente et pour laisser le temps à un conseiller de rejoindre la séance et d'atteindre le quorum pour ce vote, il est proposé de dérouler l'ordre du jour en commençant par la délibération n°2 et de terminer par la délibération n°1.

Les Conseillers communautaires approuvent cette modification à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17/10/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2023.

Nicolas DERIEUX regrette l'attitude des représentants des membres du syndicat mixte DORSAL à cette séance qu'il ne juge pas correcte. Jean-Yves GRENOUILLET partage cet avis.

En l'absence de remarque supplémentaire, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 2 avis contraires, 1 abstention, 4 refus de vote et 34 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

(33 présents - 41 votants).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26/10/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023.

En l'absence de remarque sur le contenu du PV, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 4 abstentions, 11 refus de vote et 26 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

(33 présents - 41 votants).

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31/10/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2023.

En l'absence de remarque sur le contenu du PV, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 10 refus de vote et 31 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023.

(31 présents - 41 votants).

4. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- **Arrêté du Président :**

Arrêté n°2023_22 en date du 16 novembre 2023 portant réglementation de la circulation lors des travaux d'abattage, sur la Voie intercommunale, ZI Rigour Nord, commune de Bourgneuf pour la journée du 23 novembre 2023.

- **Décisions du Président :**

- **Décision n°DEC2023-21** en date du 02/11/2023 portant attribution d'une aide à la création d'activité à M. COUQUET Alain, micro-entreprise en électricité (23 150 MOUTIER D'AHUN), sous forme de subvention d'un montant de **5 000,00 €**, représentant 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

- **Bureau communautaire du 09 novembre 2023 :**

Délibération n°BC2023/11/01 : attribution du marché n°2023-23 de réfection de la toiture du moulin de Chamberaud.

Le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution du marché n°2023-23 de réfection de la toiture du Moulin de Chamberaud à la SARL BREDIER pour un montant de 12 424,98 € HT,
- Autorise le Président à signer, engager et notifier le marché,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° 2023/11/02 : attribution d'un fonds de concours a la commune d'Auriat.

Le Bureau communautaire :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune d'Auriat,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Autorise le versement au bénéfice de la commune d'Auriat après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention,
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° 2023/11/03 : plan de financement de la saison culturelle 2023-2024, dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 ou saison 2023-2024

Le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise M. Le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° 2023/11/04 : attribution du marché n°2023-16 relatif à l'aménagement et l'entretien des équipements des sites et sentiers intercommunaux.

Le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution du marché n°2023-16 à l'entreprise Pierre CALOMINE pour un montant de 58 883,00€ HT soit 70 659,60€ TTC,
- Autorise le Président à signer, engager et notifier le marché ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n°BC2023/11/05 : plan de financement des postes de techniciens de rivière pour l'année 2024. cette demande de subvention est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du CTMA Vienne Amont « Sources en action 3 » et du renouvellement du CTMA Creuse Aval.

Le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement des postes,
- Autorise M. Le Président à solliciter le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette opération,
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

GESTION DES DECHETS

5. Attribution du marché n°2023-18 de « transport, reprise et valorisation des déchets issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale de Masbraud-Mérignat » (Délibération n°2023/11/02).

M. Le Président rappelle que pour assurer le service en régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires sous la forme d'un appel d'offre ouvert en procédure marché formalisée, au regard des estimations.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti (10 lots) pour une durée de 4 ans, à compter du 2 janvier 2024.

Le marché a été lancé le 15 septembre 2023 avec publicité faite au JOUE et sur le profil acheteur : synapse-entreprises.com.

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 16 octobre 2023 à 12h.

Ce marché est composé de 10 lots de la façon suivante :

Lot	Désignation	Montant maximum HT Pour les 4 ans	Variante obligatoire transport
Lot 1	Bois	138 000,00 €	Oui
Lot 2	Carton	20 000,00 €	Oui
Lot 3	Déchets ménager spéciaux (DMS)	102 000,00 €	Non
Lot 4	Gravats	72 000,00 €	Oui
Lot 5	Journaux, revues, magazines (JRM)	38 000,00 €	Oui
Lot 6	Métaux	57 000,00 €	Oui
Lot 7	Verre	215 000,00 €	Non
Lot 8	Déchets verts	158 000,00 €	Non
Lot 9	Encombrants	192 000,00 €	Oui
Lot 10	Polystyrène	7 200,00 €	Oui

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation mais seulement 6 ont leur activité dans le secteur demandé.

7 entreprises ont répondu à différents lots, cependant 3 lots sont restés sans offre :

Les lots :

- N°7 : verres,
- N°9 : encombrants,
- N°10 : polystyrène.

Ces lots ont été déclarés infructueux faute de candidature et d'offre. Ils ont été relancés en procédure adaptée, comme le permet le code de la commande publique.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 07 novembre 2023 à 14h30 à Saint-Dizier-Masbaraud pour examen des offres et attributions des lots. Le quorum ayant été atteint, les membres de la CAO, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, ont :

- Constaté à l'unanimité l'infructuosité des lots n°7, 9 et 10 ;
- Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général les lots n°2 (cartons) et n°5 (JRM) à l'unanimité ;
- Éliminé à l'unanimité 3 offres du lot n°8, considérant l'absence de variante obligatoire prévue au règlement de consultation ;
- Attribué le lot n°1 (Bois) à l'entreprise VEOLIA à l'unanimité ;
- Attribué le lot n°3 (DMS) à l'entreprise LAMBERTY à l'unanimité ;
- Attribué le lot n°4 (Gravats) à l'entreprise CTPL à l'unanimité ;
- Attribué le lot n°6 (Métaux) à l'entreprise SIRMET à l'unanimité ;
- Attribué le lot n°8 (Déchets verts) à l'entreprise CTPL à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 39 avis favorables et 2 abstentions :

- Prend acte des décisions d'attribution de la CAO compétente pour l'attribution des marchés relevant de la procédure formalisée conformément aux décisions exposées ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer, notifier et engager le marché pour chacun des lots attribués ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

RANDONNEE

6. Signature d'une convention de partenariat et de financement pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la V93 (*Délibération n°2023/11/03*).

Thierry GAILLARD rappelle que la Communauté de communes a été sollicité par le département de la Charente et l'agence de développement touristiques des Charentes pour signer une convention de partenariat et de financement pour permettre la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la V93. Cette véloroute est distante de 380 kilomètres. Elle rejoint la commune de Royère de Vassivière à Parthenay (Département des Deux Sèvres). A l'initiative du département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes 2023 a validé une prolongation de 240 kilomètres jusqu'à St Nazaire. Elle permet de connecter d'autres itinéraires de véloroute.

La convention proposée décrit les objectifs et orientations sur 4 ans et les modalités d'engagement des différents partenaires.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est concernée par l'itinéraire de la V93, sur une distance de 10 kilomètres (à 60€/kilomètres), situé sur la commune de Royère de Vassivière.

Pour la convention 2023-2026, la participation annuelle est fixée à 600€. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est dispensée de paiement pour l'année 2023.

Cette première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 - 2026, permettra de doter l'itinéraire cyclable la V93 :

- Ⓢ d'un itinéraire continu et jalonné ;
- Ⓢ d'une identité et une charte graphique ;
- Ⓢ d'un site web dédié ;
- Ⓢ d'outils de communication ;
- Ⓢ d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »
- Ⓢ d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 novembre 2023.

Michel LAROCHE juge le montant de la participation financière élevé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 39 avis favorables et 2 abstentions :

- Autorise M. Le Président à signer la convention de partenariat et de financement de mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V93 ;
- Autorise M. Le Président à engager pour la période 2024-2026 le montant de 600€ par an, pour financer les différentes actions prévues pour développer l'itinéraire V93 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

FINANCES

7. Décision modificative n°1 au budget principal (*Délibération n°2023/11/04*).

Martine LAPORTE rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, la Communauté de communes a entériné le rapport définitif de la CLECT pour l'année 2023. Une modification des AC (Attributions de compensations) à la hausse nécessite l'inscription de crédits supplémentaires. Il est proposé de réaffecter des crédits au comptes 739211 insuffisamment doté pour prendre en compte la régularisation des AC 2023, et d'affecter des crédits au compte 73928 pour prendre en compte les régularisations des AC 2022 revalorisées.

Par délibération 2023/07/06 en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a pris en compte l'intégration du déficit du budget SPANC du Syndicat des Eaux de l'Ardour. Cette intégration a nécessité une décision modificative effectuée sur le budget annexe du SPANC qui prévoyait l'affectation d'une subvention exceptionnelle supplémentaire du budget principal d'un montant de 10.571,43 €.

Par ailleurs, les instances communautaires ont décidé dans la même séance par délibération 2023/07/03 d'entériner le transfert de la compétence « service public d'assainissement non collectif » au Syndicat mixte EVOLIS 23.

Un certain nombre d'écritures comptables, notamment celles relatives aux amortissements, resteront à budgéter en 2024 sur le SPANC. Cependant, afin de prendre en compte le déficit prévisionnel du budget au terme de l'exercice 2023, la Commission de Finances préconise de réabonder le

montant de la subvention exceptionnel d'équilibre. Il est donc proposé d'affecter au total une enveloppe supplémentaire de 32.200,00 € qui permettra au vu des résultats définitif d'apurer le budget SPANC.

Enfin, des revalorisations du taux du livret A sont intervenues en 2023. La Communauté de Communes détient deux emprunts dont les taux sont annexés à la variation de ce taux. En conséquence, il convient d'abonder d'un montant de 2.300 € les crédits inscrits à l'article 66112 (intérêts - Rattachement des ICNE).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

DM n°1 - Budget principal			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
022 - Dépenses imprévues	-84.460,00 €		
011/6067 - Fournitures scolaires	-1.700,00 €		
014/739211 - Attributions de compensations	+64.160,00 €		
014/73928 - Autres reversements de fiscalité	+22.000,00 €		
011/611 - Prestations de services	-12.200,00 €		
011/61521 - Entretien de terrains	-10.000,00 €		
011/6156 - Maintenance	-10.000,00 €		
67/6748 - Autres subventions exceptionnelles	+32.200,00 €		
011/6236 - Catalogues et imprimés	-2.300,00 €		
66 / 66112 - Rattachements des ICNE	+2.300,00 €		
Total :	0,00 €	Total :	0,00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 7.730.000,00 € en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal telle qu'exposée ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

8. Souscription d'un emprunt pour les travaux de construction de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf (Délibération n°2023/11/05).

Martine LAPORTE rappelle que par délibération n°BC2022/10/01 en date du 18 octobre 2022 le Bureau communautaire a validé le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf. Cette délibération autorisait en outre le Président à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Par délibération n°BC2023/01/03 en date du 31 janvier 2023, le Bureau a entériné le plan de financement provisoire actualisé, prenant en compte les modifications intervenues, et précisant le montant d'autofinancement à assumer par la Communauté de communes pour chacune des deux structures.

Le plan de financement des 2 opérations prévoit le recours à l'emprunt.

A partir du reste à charge estimé, il a été procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires dans le cadre de la souscription d'un emprunt à hauteur de 650.000 €, à taux fixe, remboursable sur une durée de 15 ans.

Cinq établissements bancaires ont été consultés le 23 octobre 2023 pour une remise des offres le 10 novembre.

Quatre établissements ont répondu, Le Crédit Agricole Centre France, La Banque Postale, Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) n'a pas donné suite.

Le Crédit mutuel a retiré sa proposition le 13/11/2021, non validée par son Comité.

La Caisse d'Épargne a produit une offre à taux variable indexée sur le livret A.

La Banque Postale et la Caisse d'Épargne produiront une offre ferme à 7 jours.

Le tableau comparatif des offres est le suivant :

Organisme bancaire	Taux fixe proposé sur 15 ans	Autres caractéristiques
Crédit Agricole Centre France	4,85% - 180 mensualités	- Mise à disposition des fonds : 15/12/2023 - Date de première échéance : 15/01/2024 - Montant des intérêts : 266.112,19 € - Frais de dossier : 590 € - Offre valable jusqu'au 30/11/2023
La Banque Postale	4,26% - 180 échéances mensuelles	- Mise à disposition des fonds : en 1 fois avant le 15/01/2024 - Date de première échéance : 03 ou 04/2024 - Montant des intérêts : 231.988,67 € - Commission d'engagement : 0,1% du capital souscrit, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023
La Banque Postale	4,27% - 60 échéances trimestrielles	- Mise à disposition des fonds : en 1 fois avant le 15/01/2024 - Date de première échéance : 08/2024 - Montant des intérêts : 234.814,56 €

		- Commission d'engagement : 0,1% du capital souscrit, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	3,98% - 180 mensualités	- Mise à disposition des fonds au plus tard le 25/12/2023 - Remboursement anticipé à chaque échéance avec préavis et indemnité actuarielle - Montant des intérêts : 195.102,92 € - Commission d'engagement 0,10%, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023
Crédit mutuel	4,20% - 180 mensualités	- Offre produite rejetée par le Comité de crédits le 13/11/2023
Caisse des Dépôts et Consignations		- Aucune offre
	Taux indexé au livret A	
Caisse d'épargne Auvergne Limousin	3% + marge 0,70% - 180 mensualités	- Mise à disposition des fonds en tout ou partie sous 12 mois - Remboursement anticipé à chaque échéance avec préavis et indemnité actuarielle - Passage à taux fixe : à date anniversaire du 1 ^{er} amortissement (cotisation CEPAL) - Montant des intérêts : 184.039,66 € - Commission d'engagement 0,10%, soit 650 € - Offre valable jusqu'au 22/11/2023

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la souscription d'un emprunt de 650 000 €.
- Retient l'offre de La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur une durée de 15 ans, aux conditions suivantes :
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 650.000,00 €

Versement des fonds : débloqué des fonds immédiat, au plus tard le 25/12/2023, correspondant à la mise en amortissement du prêt

Taux d'intérêts annuel : taux fixe à 3,98%

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.

- Commission :

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté, soit 650 €

- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

RESSOURCES HUMAINES

9. Attribution du marché n°2023-14 « Fourniture de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest » (Délibération n°2023/11/06).

Franck SIMON-CHAUTEMPS explique que dans un contexte d'inflation et pour participer au pouvoir d'achat de ses agents, la Communauté de communes a étudié la pertinence de développer les avantages sociaux qu'elle propose. La solution des titres restaurants a été retenue par la Commission Ressources Humaines, sous réserve de l'avis majoritairement favorable des agents.

Courant 2022, l'avis des agents a été recueilli sur le sujet, avec un résultat favorable.

Pour répondre à cette proposition, une consultation de prestataires a été lancée de juin à août 2023, avec le détail suivant sur la prestation attendue :

- Ⓢ Titres restaurants dématérialisés uniquement
- Ⓢ Chaque agent bénéficie d'un maximum de 10 titres restaurants par mois pour un montant maximum de 60€ à condition que le repas soit compris dans son horaire de travail journalier et que l'agent ne bénéficie d'aucune autre prestation de même nature.
- Ⓢ Les commandes sont réalisées par la CC
- Ⓢ La valeur du titre restaurant journalier est fixé à 6 €
- Ⓢ La participation employeur est fixée à 50% de la valeur du titre restaurant soit 3€
- Ⓢ Chaque agent dispose individuellement d'une carte nominative et son code de sécurité pour effectuer le paiement des repas.
- Ⓢ Chaque agent dispose d'un compte sur une plateforme en ligne pour suivre le solde de sa carte et les dernières opérations

M. SIMON-CHAUTEMPS précise que les cartes pourraient être délivrées à chaque agent à compter de janvier 2024.

Détail du marché :

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes pour la « Fourniture de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest » pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. Le montant maximum annuel est fixé à 53 280 € HT, soit 213 120 € HT sur la durée totale du marché reconduction incluse. La date limite de réception des offres était fixée au 18 août 2023. 2 prestataires ont remis des offres dans les délais, déclarées conformes. L'analyse des offres est la suivante :

ENTREPRISE	ENDERED	UP
Prix	0 €	0 €
Points prix	30	30
Technique	Critères	Critères
Fonctionnalités et ergonomie de la solution informatique de gestion des titres-restaurant	20	20
Modalités de reprise et d'échange des titres non utilisés	10	8

Délai de livraison auquel s'engage le candidat	10	10
Moyens mis à disposition pour accompagner la CDC CSO dans la gestion des titres	10	8
Modalités d'utilisation de la carte de paiement	10	8
Avantages annexes	5	5
Eléments de sécurisation des titres proposés	5	5
Points technique	70	64
TOTAL POINTS	100	94
CLASSEMENT	1	2

A noter que les 2 prestataires ne facturent pas de supplément au coût journalier du titre fixé à 6€ l'unité, d'où les propositions à 0€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place des titres restaurants pour les agents de la Communauté de communes ;
- Retient l'offre de la société ENDERED, candidat n°1 pour un montant de 0€ ;
- Autorise M. Le Président à signer notifier et engager le marché ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

10. Temps de travail : instauration du temps partiel (Délibération n°2023/11/07).
--

Franck SIMON-CHAUTEMPS indique qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité. Pour permettre aux agents qui le souhaiteraient d'effectuer leur service à temps non complet, la Communauté de communes souhaite définir les modalités de recours au temps partiel.

Sont proposées les conditions détaillées ci-après :

Peuvent bénéficier du temps partiel :

- Ⓞ Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ;
- Ⓞ Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales ;
- Ⓞ Les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Sont exclus les agents recrutés dans le cadre des contrats de projets dont la mission et la quotité de travail est déterminée lors de l'établissement desdits contrats.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien (le service est réduit chaque jour)
- hebdomadaire (le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit).
- mensuel (la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois)
- annuel (sous forme de cycles définis).

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

Afin de ne pas multiplier les rythmes et organisations de travail, Creuse Sud-Ouest ne prévoit pas d'instaurer la possibilité d'organiser le temps partiel dans un cadre mensuel ni annuel.

Le temps partiel de droit d'élever un enfant :

Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Le temps partiel sur autorisation :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Les modalités de demande :

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- ⊗ sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- ⊗ Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service. Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Dispositions particulières :

Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

L'ensemble des modalités de temps partiel présentées ont été étudiées par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23 octobre 2023 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du temps partiel au sein de Creuse Sud-Ouest, conformément aux modalités exposées ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

11. Modification du tableau des effectifs pour suppressions de postes (Délibération n°2023/11/08).

Franck SIMON-CHAUTEMPS rappelle que sur les dernières années, de nombreux postes ont été créés au tableau des effectifs de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour :

- Ⓢ Répondre aux besoins organisationnels de la collectivité
- Ⓢ Procéder aux avancements de carrière des agents titulaires
- Ⓢ Mettre en œuvre les transferts de compétence

Pour répondre aux besoins organisationnels, les postes créés ont été ouverts sur plusieurs grades pour faciliter les recrutements. Ces postes non utilisés doivent être supprimés.

Les postes laissés vacants après avancements de grades doivent être supprimés.

L'ensemble des suppressions de postes au sein du tableau des effectifs ont été étudiées par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23 octobre 2023 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Pour 2 d'entre elles (les postes affectés au SPANC), la suppression est sollicitée en prévision du transfert de compétence, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les suppressions de postes présentées, recensées dans le tableau des effectifs ;
- Valide le tableau des effectifs actualisé en conséquence ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

12. Proposition de mises à disposition de services pour les missions de conseil en prévention et d'animation forestière (Délibération n°2023/11/09)

Franck SIMON-CHAUTEMPS indique que deux missions parmi les compétences exercées par la Communauté de communes ont été étudiées pour être proposées aux Communes membres sous la forme de mises à disposition de services :

- Ⓢ Le Conseil en prévention
- Ⓢ L'animation forestière

1. Le Conseil en prévention :

Toutes les collectivités et tous les établissements publics ont l'obligation de nommer au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif. La Communauté de communes a intégré au sein de ses effectifs en septembre 2023 un assistant de prévention dont les missions sont d'assister et conseiller la collectivité dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de prévention des risques professionnels dans le respect des procédures en vigueur. Le service est garant de la bonne tenue des registres et documents liés à la sécurité. Il veille au bon équipement des agents (vêtements et EPI). Il assure les formations sécurité et analyse les arrêts maladie, il veille à la légalité des actes et à l'actualisation des pratiques.

Le poste a été créé avec la volonté de proposer aux Communes membres de la Communauté de communes de bénéficier des services de l'assistant de prévention.

2. La gestion du massif forestier public :

La Communauté de communes dispose d'un service forêt dont les missions sont la préservation de la forêt publique et l'accompagnement des acteurs dans la bonne gestion de cette dernière. Les Communes membres de la Communauté de communes font régulièrement appel à ce service. Pour valoriser l'accompagnement et le travail fournis dans le cadre de ces missions, la Communauté de communes souhaite avoir recours à la mise à disposition de service.

Service concerné	Missions concernées
Prévention	Accompagnement dans la rédaction des documents obligatoires de prévention Analyse des pratiques et des postes Accompagnement dans la mise en place des processus de qualité de vie au travail Accompagnement dans la mise en place des processus de sécurité et prévention au travail
Forêt	Etat des lieux de chantiers forestiers Sensibilisation et conseils auprès des élus et des personnels communaux Participation aux plans de gestion des massifs forestiers publics Relationnel avec les professionnels du bois (exploitation forestière, coupes, 1ère et 2ème transformations) Accompagnement des communes auprès des organismes publics et parapublics (ONF, URCOFOR...)

Les modalités de mises à disposition sont détaillées dans les projets de conventions annexés) la présente note. En voici la synthèse :

Généralités	Les missions concernées englobent les temps de préparation et les transports
Organisation	Par demi-journée, sur calendrier établi par la Commune et validé par le Président de la CC
Durée	A compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement express
Statut des agents concernés	Employés de la CC, placés sous l'autorité hiérarchique du Maire pendant leurs missions
Rémunération	Fixée le cas échéant et versée par la CC

Les mises à dispositions ont été étudiées par le Comité Social Territorial lors de la séance du 23 octobre 2023 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Vincent ECHASSERIEAU, DGS, apporte des précisions sur les frais de mise à disposition de personnels.

Nicolas DERIEUX s'étonne que les services de l'animateur forestier deviennent payants pour les Communes.

M. Le Président indique que la mise en place de telles conventions répond à la réglementation en termes de mises à disposition.

Dennis SARTY demande le maintien de la gratuité pour la réalisation des états des lieux.

Joël LAINE demande si les Communes ont le droit de mettre en concurrence les services qu'offrent la Communauté de communes par le biais de conventions de mises à disposition.

Vincent ECHASSERIEAU explique que le contrôle de légalité ne s'oppose pas à la mise en concurrence mais que l'EPCI peut mettre en avant l'obligation de recours aux services de mises à disposition en cas d'absence de concurrence locale (exemple pour l'agent de prévention).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 18 avis favorables, 11 abstentions et 12 avis contraires :

- Approuve la mise à disposition de service pour le conseil en prévention ;
- Approuve la mise à disposition de service pour la gestion du massif forestier public ;
- Autorise M. Le Président à signer les conventions de mises à disposition de services avec les Communes membres intéressées sur le modèle des conventions présentées ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

ECONOMIE

13. Avis sur la demande d'ouverture exceptionnelle du magasin Carrefour Market à Bourgneuf (société CSF) le dimanche 31/12/2023 après-midi jusqu'à 18 h 00 (Délibération n°2023/11/10).

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257, et à l'article L.3132-26 du Code de Travail :

- Les établissements de commerces, y compris de détail, peuvent obtenir une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche, par décision du Maire prise après avis de son Conseil municipal. Cette dérogation concerne le travail le dimanche après-midi au-delà de 13 h 00.
- La liste des dimanches autorisés pour l'année n est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année n-1.
- Le nombre maximum de dimanches autorisés ne peut excéder 12 par année civile, la décision du Maire étant prise dans les conditions suivantes :
 - o Sur ou sans sollicitation(s) des commerçants.
 - o Jusqu'à 5 dimanches maximum : décision du Maire après avis du Conseil municipal.
 - o Au-delà de 5 : décision du Maire après avis conforme du Conseil communautaire.
- Le Conseil communautaire rend un avis dans les 2 mois suivant sa saisine. A défaut de réponse, dans ce délai, son avis est réputé favorable.
- Les dispositions du code de travail encadrent néanmoins le travail des salariés des établissements ouverts par dérogation au repos dominical : volontariat du salarié / recueil de son accord écrit, rémunération majorée, repos compensateur.

Michelle SUCHAUD rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil municipal de Bourgneuf a émis un avis favorable pour que le Maire autorise 5 dimanches ouverts sur l'année 2023, à savoir les 28 mai, 16 juillet, 13 août, 17 décembre et 24 décembre 2023.

Cette autorisation s'applique à tous les commerces qui souhaitent ouvrir le dimanche après-midi.

Par courrier du 25 octobre 2023, le directeur du magasin CARREFOUR MARKET de Bourgneuf (société CSF) a sollicité le Président de la Communauté de communes pour une ouverture supplémentaire le dimanche 31 décembre 2023 après-midi jusqu'à 18 h 00.

Considérant cette demande, intervenant au-delà des 5 dimanches déjà autorisés, afin que Monsieur le Maire de Bourgneuf puisse prendre une décision, il appartient donc au Conseil communautaire

de rendre, ou non, un avis préalable, favorable ou défavorable, dans le délai de 2 mois à compter de cette saisine, soit d'ici le 26/12/2023.

A noter que l'avis du Conseil communautaire comme la décision future de Monsieur le Maire de Bourgneuf auront une portée générale et s'appliqueront à l'ensemble des commerces souhaitant ouvrir et non au seul CARREFOUR MARKET en ayant fait la demande.

Un débat s'installe au sein de l'Assemblée entre les partisans ou non de la fermeture des commerces le jour du 31 décembre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 20 avis favorables, 6 abstentions et 15 avis contraires :

- Décide de donner un avis favorable à la demande d'ouverture, le dimanche 31 décembre 2023 après-midi jusqu'à 18 h 00, formulée par le magasin Carrefour Market, et à la saisine de Monsieur le Maire de Bourgneuf.
- Demande également que Monsieur le Maire de Bourgneuf donne son accord sur une dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 18 h 00 à l'ensemble des autres commerces et concessions automobiles localisés sur la commune.
- Dit que cet avis sera notifié à Monsieur le Maire de Bourgneuf.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

URBANISME

14. Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bruges » sur la commune de Mansat-La-Courrière (Délibération n°2023/11/11).

La société NEOEN (Paris), a déposé un dossier de demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bruges », sur le territoire de la commune de Mansat-la-Courrière (en bordure de la D 941, à proximité du radar).

L'enquête publique réglementaire se déroule du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 inclus (18h). Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse : www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques »
- Sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr sous le numéro 14162435.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Emmanuelle CLAVERIE, représentante de la société NEOEN (courriel : emmanuelle.claverie@beoen.com).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale, comprend une étude d'impact et a, de ce fait, été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Il doit également faire l'objet d'un avis de la communauté de communes concernée par le projet.

La présentation annexée à la présente note vise à permettre au Conseil communautaire de donner un avis sur ce projet par délibération.

Michel LAROCHE demande si les champs de panneaux photovoltaïques seront considérés comme zones artificialisées. La réponse est non.

Catherine DEFEMME s'inquiète de l'explosion de l'agro-photovoltaïque. M. Le Président précise que la DDT et la chambre d'agriculture limitent le déploiement de ces infrastructures sur 30 hectares dans la libre administration de la propriété privée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 31 avis favorables, 6 abstentions et 4 avis contraires :

- Emet un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bruges » sur la commune de Mansat-La-Courrière ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(33 présents - 41 votants).

M. VALLAEYS Gaël quitte la séance à 20h05 portant le nombre de présents à 32 sur 64 membres en exercice.

TOURISME

15. Vote de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2027 pour l'année 2023 (Délibération n°2023/11/01).

M. Le Président indique que le nombre de présents est de 32 élus, entraînant la perte de quorum. Cette délibération fera donc l'objet d'une nouvelle convocation pour vote sans condition de quorum.

16. Questions diverses.

- Joël LAINE demande si la commune de Saint Hilaire la Plaine peut conventionner avec la Communauté de communes un bail à réhabilitation pour son logement public. Martine LAPORTE rappelle que les communes ont été sollicitées au printemps pour se manifester sur le sujet. Un état des lieux actuellement mené par les services de l'EPCI pourrait déboucher sur un programme de travaux d'opération de réhabilitation de logements. Elle invite Joël LAINE à se rapprocher rapidement des services de la Communauté de communes pour inscrire ce logement à la liste existante.
- Robert DAVID s'inquiète de la cessation d'activité de l'ACCI, société occupante la ZA D'Ahun. Michelle SUCHAUD explique que le crédit-bail est repris, en ses termes, par la SAS BOISSIER et Fils, spécialisée dans l'achat, la vente, la transformation et la commercialisation de poissons et de produits à base de poissons.

Jean-Yves GRENOUILLET se félicite du succès de la saison culturelle et rappelle les prochaines dates de spectacles, à savoir le samedi 02 décembre à 20h30 à Banize et le dimanche 03 décembre à 17h00 à Saint-Amand-Jartoudeix.

M. Le Président revient sur deux évènements à venir :

- Lundi 04 décembre 2023 : séminaire dédié au Pacte Fiscal et Financier au profit des élus et en présence du cabinet KPMG sur inscriptions avant le 27 novembre 2023.
- Jeudi 21 décembre 2023 : matinée d'échanges et de rencontres entre les secrétaires de mairies et les représentants des services de la Communauté de communes. Inscriptions à retourner avant le 06 décembre 2023.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances connues à ce jour :

- Bureaux communautaires :
 - Mardi 05 décembre 2023,
 - Mardi 09 janvier 2024,
 - Mardi 30 janvier 2024,
 - Mardi 13 février 2024,
 - Mardi 05 mars 2024.

- Conseils communautaires :
 - Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.
 - Mardi 23 janvier 2024 à 18h30.
 - Mardi 27 février 2024 à 18h30,
 - Mardi 19 mars 2024 à 18h30,
 - Mardi 04 avril 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h15.

Jean-Pierre DUGAY,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.